

Annexe à la CSR 2009

(cf. art. 7 CSR 2009 Fixation des contributions cantonales)

Contributions cantonales applicables du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2017

(selon décision de la conférence des cantons signataires du 6 décembre 2013)

Catégorie de contribution	Degrés scolaires, types d'écoles, filières de formation	Contributions cantonales par année / par semestre CHF ¹⁾
7.1	Degré préscolaire	
	Ecole enfantine	8'500 / 4'250
7.2	Ecole obligatoire	
7.2.1	Cycle primaire	
	Classes régulières	12'000 / 6'000
	Classes spéciales (supplément de 50 % par rapport au tarif de base) ²⁾	18'000 / 9'000
	Formations pour les élèves particulièrement doués (supplément de 10 % par rapport au tarif de base) ³⁾	13'200 / 6'600
7.2.2	Cycle secondaire I	
	Classes régulières (classes générales, secondaires et secondaires spécialisées)	16'500 / 8'250
	Classes spéciales (supplément de 50 % par rapport au tarif de base) ²⁾	24'800 / 12'400
	Année scolaire en langue étrangère (enseignement de 3 ^e année du cycle secondaire I)	16'500 / 8'250
	Formation de rattrapage (lien avec la profession)	16'500 / 8'250
	Formations pour les élèves particulièrement doués (supplément de 10 % par rapport au tarif de base) ³⁾	18'200 / 9'100
	Enseignement gymnasial à l'école obligatoire (3 ^e année du cycle secondaire I)	16'500 / 8'250
7.3	Cycle secondaire II (écoles d'enseignement général)	
	Cours préparatoires généraux, année scolaire de préparation professionnelle, formations d'intégration (IBK et IK)	16'500 / 8'250
	Ecoles de maturité	19'400 / 9'700
	Ecoles de maturité pour adultes, temps plein (Tpl)	19'400 / 9'700
	Ecoles de maturité pour adultes, temps partiel (Tpa), par leçon hebdomadaire sur une base annuelle/semestrielle ⁴⁾	700 / 350
	Ecoles de culture générale et de maturité spécialisée (EMSp) ; formation jusqu'au certificat de culture générale	16'700 / 8'350
	Ecoles de culture générale et de maturité spécialisée (EMSp) ; formation pour le certificat de maturité spécialisée, par leçon hebdomadaire sur une base annuelle/semestrielle ⁴⁾	600 / 300
	Cours préparatoires aux filières des hautes écoles, par leçon hebdomadaire sur une base annuelle/semestrielle ⁴⁾	700 / 350
	Formations pour les élèves particulièrement doués (supplément de 10 % par rapport au tarif de base) ³⁾	
	- Ecoles de maturité	21'400 / 10'700
	- Ecoles de culture générale et de maturité spécialisée (EMSp)	18'400 / 9'200
7.4	Filières d'études du degré tertiaire non reconnues par la Confédération	
	Formations générales, temps plein (Tpl)	11'330 / 5'665 ⁵⁾
	Formations générales, en cours d'emploi	380 / 190 ⁵⁾
	Formations générales, modulaires (mod.)	9 ⁵⁾

¹⁾ Montants par année scolaire arrondis à 100 francs

²⁾ Supplément de 50 % pour les écoles proposant en plus un enseignement spécialisé (p. ex. classes spéciales)

³⁾ Le supplément de 10 % correspond à 20 % (= 1/5) du supplément prévu pour les classes spéciales.

⁴⁾ Par leçon hebdomadaire sur une base annuelle ou semestrielle; base de 28 leçons hebdomadaires sur une base annuelle

⁵⁾ Selon le tarif (montants arrondis à 5 francs) de l'accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées (AESS) de la CDIP (valable pour l'année scolaire 2008-2009)